



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2023-11-09-26 en date du 09 novembre 2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE
RENATURATION DE LA RUE D'AUDINCOURT
MARCHE 2023-15
SAS BUREAU DU PAYSAGE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la renaturation de la rue d'Audincourt
- La consultation effectuée courant octobre 2023 avec une date limite de remise des offres au 06/11/2023,
- Trois offres dématérialisées réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits sont inscrits au BP 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : La mission est confiée à BUREAU DU PAYSAGE SAS pour un montant de 19 250.00 € H.T. soit 23 100.00 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 09 novembre 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

